

**Agence de Développement Economique Bordeaux Gironde Investissement  
Avenant n°1 à la convention du 18 avril 2011**

Entre, d'une part,

-**l'Association Bordeaux Gironde Investissement**, représentée par son Président, Monsieur Jean Marie Chadronnier, dûment habilité aux présentes par décision de l'assemblée générale du , domicilié 2, Place de la Bourse, BP 78, – 33025 – Bordeaux Cedex,

et, d'autre part,

- **la Communauté Urbaine de Bordeaux**, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du 2011 et domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex.

Vu la délibération n° 2010/0672 du Conseil de Communauté du 25 mars 2011 approuvant le plan d'actions 2011 de l'association Bordeaux Gironde Investissement d'un montant subventionnable T.T.C de 2 436 500 € et décidant de lui attribuer une subvention d'un montant de 479 000 € pour la réalisation de son plan d'actions 2011,

Vu la convention en date du 18 avril 2011 passée entre la Communauté Urbaine et l'association Bordeaux Gironde Investissement,

Vu l'erreur manifeste d'appréciation réalisée lors de la prise en compte de la subvention communautaire pour l'année 2011 en prenant en compte dans le montant de la subvention de 479 000 € la cotisation annuelle de 76 225 €, alors que le montant à retenir était celui de 345 775 € auquel s'ajoute une subvention spécifique de 57 000 € relative à la réalisation d'un

programme d'actions spécifique concernant l'Aéroparc et le cluster éoliennes, soit un montant total de 402 775 €

Considérant que le montant de dépenses subventionnable T.T.C de 2 436 500 € reste inchangé.

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

### **ARTICLE 1 :**

L'article 2 intitulé « Montant de la participation », 1<sup>er</sup> alinéa, de la convention du 18 avril 2011 passée entre l'association Bordeaux Gironde Investissement et la Communauté Urbaine est modifié comme suit :

« Pour 2011, le montant de la subvention retenu s'élève à 402 775 € »

### **ARTICLE 2 :**

L'article 5 intitulé « Modalités de versement de la subvention » est modifié comme suit :

-un premier acompte de la subvention de 80%, soit la somme de 322 220 € après signature de la présente convention,

- le solde de 20%, soit la somme de 80 555 € sous réserve de l'article 2,

### **ARTICLE 3 :**

Toutes les autres dispositions, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables de plein droit.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de l'Association  
Bordeaux Gironde Investissement

**Jean Marie Chaudronnier**

Pour le Président de la Communauté Urbaine  
et par délégation,  
le Vice - Président,

**Claude Soubiran**